

Mis en ligne 16/08/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2023-329**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**Rue Carnot**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,  
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;  
Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la Société DIS TP, domiciliée 4 rue Jean Baptiste Colbert - 77350 Le Mée-Sur-Seine, de réaliser des travaux de raccordement sur le réseau d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement payant soit 20 mètres linéaires au droit du 24, rue Carnot.

Du lundi 11 au vendredi 29 septembre 2023

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 1<sup>er</sup> août 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et  
de l'habitat,



Christine MUSEUX

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)